Département de Meurthe et Moselle
Canton du Val de Lorraine Sud
VILLE DE POMPEY

ARRETE DU MAIRE

A-2023-009

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu R-2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à des exhumations.

ARRETE

Article 1 : Le cimetière situé rue des Jardins Fleuris est interdit à tout public le vendredi 10 mars de 8 H 30 à 11 H afin de permettre la réalisation d'exhumations.

Article 2 : La marbrerie BATTAVOINE 134 route des Romains à Thionville (Moselle) est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière à la date et heure précitée, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la ville de Pompey est chargée de l'application du présent arrêté.

Destinataires :
Marbrerie Battavoine
Services techniques
Affichage
Registre

Pompey, le 9 mars 2023

VILLE DE POMPEY (Meurthe-et-Moselle)

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 9/3/2023
~~Transmis à la Préfecture~~ le 9/3/2023
Notifié

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)